

Société Civile Professionnelle
Didier HERMANT
Huissier de Justice associé
Résidence la Ferrage – Rue Pierre Gaudin
83690 SALERNES –Tél : 04 94 70 62 87
Télécopie : 04 94 70 68 71
CCP Marseille 320819 F

SECOND ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le VINGT-DEUX
AVRIL à HUIT HEURES et QUINZE minutes.**

A LA REQUETE DE :

La **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR**, dont le siège social se trouve à BRIGNOLES (Var) 21, rue de Tielt, Place Georges Clemenceau, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice monsieur **FAUDON Laurent** y domicilié en cette qualité, représenté lors de nos constatations par mademoiselle EYER Cécilia, Secrétaire administrative de la Fédération,

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

"Que l'article **11** des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var stipule dans son paragraphe **81** : "L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 avril et dans son paragraphe **82** : "Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la fédération départementale des chasseurs sont "convoqués par les soins du président ou, en son nom, du secrétaire."

"Que cette année, la date d'Assemblée Générale annuelle est fixée au samedi **22 avril 2023 à 8 H 00**. Qu'au cours de celle-ci, sept résolutions sont soumises aux votes des adhérents. Que tous les adhérents territoriaux de la Fédération ont reçu par correspondance une convocation. Les autres adhérents de la Fédération ont pris connaissance de la tenue de l'A.G. par l'insertion d'une information dans une publication spécialisée, à savoir "Annonces légales Var Matin".

"Que l'article 11 des Statuts dispose en son Paragraphe **96** : "Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent à la fédération dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse" et en son Paragraphe **98** que : "Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2500 hectares".



"Que les adhérents de la Fédération disposant de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale ont adressé au siège de la Fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. Que chaque adhérent a eu également la possibilité de donner sa voix par internet à un adhérent territorial lors de la commande de sa validation. Que tous les pouvoirs reçus par Internet et imprimés au Siège de la Fédération ont été regroupés et contrôlés avec tous les pouvoirs reçus à la Fédération de manière traditionnelle sur papier.

"C'est ainsi que le **3 avril 2023** la Commission des Pouvoirs s'est réunie au Siège de la Fédération à Brignoles sous notre contrôle en qualité d'Huissier de Justice. Cette opération a fait l'objet d'un rapport écrit officiel.

"Que ce jour, il est prévu de procéder, au lieu choisi pour l'Assemblée Générale de la Fédération à **LES ARCS SUR ARGENS (Var)** Salle Polyvalente « Lagrange » face gare SNCF, au dépouillement officiel des bulletins de vote.

"Que le dernier paragraphe de l'Article 2 du **Règlement Intérieur** de la Fédération disposant que "Tout dépouillement des résultats des votes sera effectué en présence d'un huissier de Justice mandaté par la Fédération Départementale des chasseurs du Var", il lui est nécessaire, afin de se conformer au règlement de la Fédération, de se faire assister par un Huissier de Justice lors de cette opération,

"et nous requiert à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

***Nous, Société Civile Professionnelle Didier HERMANT,
Huissier de Justice associé, titulaire d'un Office de Commissaire de
Justice à la Résidence de SALERNES (Var), y demeurant, Résidence
"La Ferrage", Avenue Pierre Gaudin, soussigné,***

Certifions nous être transporté ces jour et heure à **LES ARCS SUR ARGENS (Var)** Salle Polyvalente « Lagrange » face gare SNCF, où nous avons procédé aux constatations qui suivent :

Nous constatons la présence dans une pièce annexe voisine de la salle prévue pour l'Assemblée Générale non commencée, outre de mademoiselle **EYER Cécilia**, de monsieur **REMANDE Daniel**, Directeur Technique de la Société **GEDIVOTE** dont le siège est à 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, 17 Bis rue du Chemin Vert.



A cet instant Mlle EYER nous présente deux personnes munies de pouvoirs, monsieur BONNAUD Henri, Président de la Sté de chasse de FORCALQUEIRET et monsieur SAUZEDE Michel, Président de la Sté de chasse de SAINTE ANASTASIE qui déclarent ne pas pouvoir assister à l'Assemblée Générale et déposer leur bulletin dans l'urne prévue. Nous prenons avec leur accord leur Bulletin que nous nous engageons à déposer pour eux dans l'urne lors du vote.

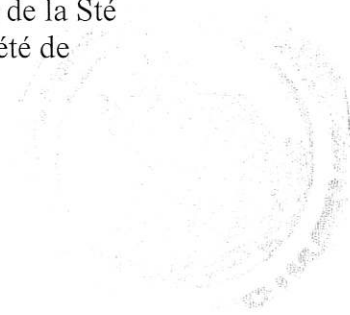
Nous constatons également la présence dans cette pièce de la machine électronique utilisée pour lire les résultats des votes, matériel de marque AX10 type AXM980 à lecture optique, capable de lire 3.000 bulletins à l'heure, par lot **de 100 bulletins** nous est-il indiqué. Il nous est précisé par monsieur REMANDE que le logiciel employé est contrôlé régulièrement au fil des opérations de dépouillement en différents endroits et pour différents clients. Cette machine est reliée à un écran, un clavier et une imprimante.

Il nous est précisé que les bulletins de vote correspondant aux sept résolutions ont été distribués. Nous joignons au présent un exemplaire de démonstration vierge et identique. La notice explicative jointe avec les bulletins de vote précise clairement que pour voter il suffit de noircir la case correspondant au choix pour chaque résolution (pour, contre ou abstention). L'absence de case noircie équivaut à un vote blanc, plusieurs cases noircies entraîne la nullité du vote de la résolution correspondante.

Monsieur REMANDE remet "à zéro" à plusieurs reprises la machine de comptage. Il précise que sur le bac inférieur sont collectés après lecture les bulletins de vote irréguliers et sur le plateau du haut ceux comptabilisés (donc corrects). Le nombre de voix disponibles est lu grâce au Code Barre intégré au bulletin et le résultat du vote s'affiche sur l'écran. Il est précisé qu'un éventuel double passage est immédiatement détecté par le Logiciel et signalé.

A 8 H 50 l'Assemblée Générale est officiellement ouverte par son Président et à l'invitation de mademoiselle EYER Cécilia nous nous rendons dans la **salle d'Assemblée Générale** à la place qui nous a été réservée. L'ordre du Jour prévu est strictement suivi et observé. A 10 H 08 le Commissaire au Compte lit son rapport et après la présentation des cotisations et le budget prévisionnel 2023-2024, le Président FAUDON Laurent annonce au micro l'appel des adhérents pour les opérations de vote.

L'urne prévue à cet effet est placée avec l'aide de monsieur GIAMINARDI Bruno Directeur de la Fédération, devant l'estrade face à l'allée centrale à 10 H 15 mn tandis que le Président sollicite quatre volontaires ; quatre assesseurs se présentent à savoir : monsieur **SOUPAULT Christian** membre de la Société de Chasse de Carnoules, monsieur **BOURDOU Marc** Secrétaire de la Société de Chasse de Roquebrune sur Argens, monsieur **MENET Francky** membre de la Sté Ferme des Treilles et monsieur **GIRAUD Christian** Président de la Société de Chasse Saint Antonin.



Les opérations de vote débutent en leur présence constante, nous tenant personnellement devant l'urne transparente sur toutes ses faces, posée sur la table et fermée par un cadenas dont nous détenons la clé, tandis que le Président FAUDON énumère tous les Adhérents territoriaux et les Adhérents chasseurs de la Fédération ayant émargé la liste. Chaque votant se déplace et vient dans l'allée centrale jusqu'à nous et, après avoir enlevé son bulletin de l'enveloppe, le glisse, plié en deux dans l'urne prévue à cet effet et toujours fermée à clé. En dernier lieu nous glissons dans l'urne les deux bulletins qui nous ont été confiés à notre arrivée (voir ci-dessus). A 10 H 30 mn le vote est achevé.

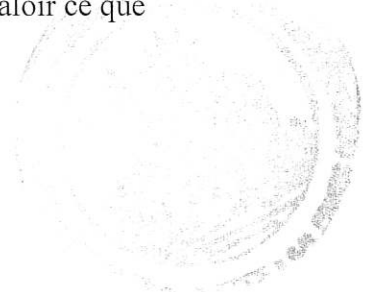
Puis nous nous rendons avec l'urne accompagné des quatre assesseurs sus dénommés dans la salle voisine où se trouve la machine à dépouiller les votes et où nous retrouvons monsieur REMANDE qui fait signer par chaque assesseur un document tandis que nous expliquons rapidement le principe de fonctionnement, complété verbalement par monsieur REMANDE qui nous montre sur l'écran que le résultat de chaque résolution est affiché « à zéro ». A l'appui il me remet sept feuilles A 4 déjà imprimées indiquant sur chacune d'elles, le nombre d'inscrits (15204) et un résultat de vote égal à zéro et que nous annexons au présent.

Puis nous tenant devant l'urne que nous ouvrons à 10 H 40 mn avec la clé, tous les bulletins sont sortis de l'urne devant nous par nos soins et étalés sur la table, devant les assesseurs qui se tiennent côté opposé à nous, assis de l'autre côté de la table.

Tous les bulletins sont dépliés puis empilés à plat en lissant la pliure afin de les introduire facilement dans la machine électronique à lecture optique. Monsieur REMANDE procède devant nous à la bonne introduction des bulletins dans la machine et les bulletins irréguliers ou avec des résolutions non correctement complétées sont collectés dans le bac séparé.

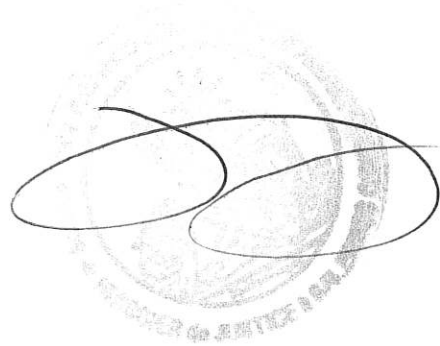
A l'issue, nous vérifions que 194 (cent-quatre-vingt-quatorze) bulletins correctement remplis ont été lus et que huit bulletins ont été rejetés. Ils sont examinés par chacun des assesseurs qui confirment unanimement qu'ils doivent être écartés car mal remplis ou pour la majorité avec une ou plusieurs cases non cochées. A 10 H 45 mn, les résultats du vote sont imprimés dont un exemplaire nous est remis et annexé au présent procès-verbal après signature par chacun des assesseurs et nous-même. Les bulletins dépouillés et valides sont placés par nos soins dans une enveloppe à soufflet, les bulletins rejetés dans une enveloppe séparée. A 10 H 50 mn, nous fermons les deux enveloppes sur lesquelles notre tampon, date et nom A.G. sont indiqués. Nous les datons, nous signons et apposons notre Sceau sur la fermeture du pli.

A onze heures, nos constatations étant terminées, nous nous sommes retiré et avons fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel nous avons joint les documents signés sus indiqués.



COUÛT : CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS T.T.C..

Droit fixe (Art. 6) :	475,66
Déplacement (Art. 18) :	7,67
Sous-total :	<u>483,33</u>
T.V.A. (20,00 %) :	96,67
TOTAL en EUROS :	<u>580,00</u>



+

Me Didier HERMANT Huissier de Justice associé.



BULLETIN DE VOTE

Fédération Départementale des Chasseurs
du VAR (83)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2023

Pour chaque résolution, veuillez noircir la case de votre choix. N'UTILISEZ QU'UN STYLO NOIR OU BLEU

Comment remplir votre bulletin de vote : BON NE PAS FAIRE

RÉSOLUTIONS

Pour
Contre
Absten.

RESOLUTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/04/2022 L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le compte rendu de l'assemblée générale du 29/04/2022.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESOLUTION 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU MORAL 2022 L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le compte rendu moral 2022.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESOLUTION 3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021-2022 L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'arrêté des comptes 2021/2022 et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2021/2022.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESOLUTION 4 : QUITUS ET AFFECTATION DU RESULTAT DANS LES RESERVES L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve l'affectation du résultat comptable au 30/06/22.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESOLUTION 5 : COTISATIONS 2023-2024 ET PRIX DES BRACELETS DU PLAN DE CHASSE 2023-2024 L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, ratifie le prix des cotisations et des bracelets plan de chasse en choisissant une des deux options proposées ci-dessous : OPTION 1 : - Cotisation fédérale annuelle départementale : 110,58 € - Contributions grand gibier : * Carnet de battues à 300 € * Contribution de solidarité fixe par territoire à 300 € * Contribution territoriale : 15 % du montant des dégâts 2021/22 indemnisés relatifs au droit de chasse. Plafonnée à 3 000€ - Prix des bracelets du plan de chasse : 95 € pour le cerf élaphe et 30 € pour le chamois, le chevreuil, le daim, le mouflon et le cerf sika Le prix du bracelet en enclos reste fixé à 1.32 € OPTION 2 : - Cotisation fédérale annuelle départementale : 110,58 € - Contributions grand gibier : * Carnet de battues à 400 € * Contribution de solidarité fixe par territoire à 400 € * Contribution territoriale : 20 % du montant des dégâts 2021/22 indemnisés relatifs au droit de chasse. Plafonnée à 4 000€ - Prix des bracelets du plan de chasse : 100 € pour le cerf élaphe et 35 € pour le chamois, le chevreuil, le daim, le mouflon et le cerf sika Le prix du bracelet en enclos est fixé à 1.50 € <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> Je choisis l'option 1 <input type="checkbox"/> Je choisis l'option 2 <input type="checkbox"/> </div>			

Pour
Contre
Absten.

RESOLUTION 6 : OFFRE PARRAINAGE L'assemblée générale, décide de rembourser 60 € (30€ au parrain, 30€ au parrainé) sur la validation annuelle départementale Var dans le cadre de l'offre parrainage pour la saison 2023/2024 selon les conditions d'éligibilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESOLUTION 7 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023-2024 L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2023-2024.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résolution N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/04/2022

Nb d'inscrits : 15204

Nb de votants : 0 0.00 % des inscrits
Nb de suffrages exprimés : 0 0.00 % des votants

Blancs 0 0.00 % des votants
Nuls 0 0.00 % des votants
Abstention 0 0.00 % des votants

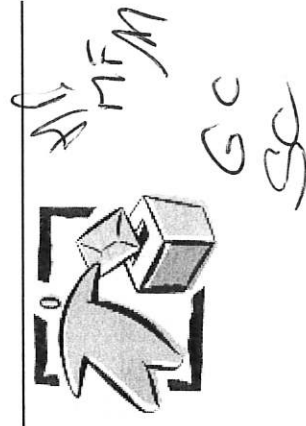
	nombre de voix	pourcentages
OUI	0	0.00 % des suffrages exprimés
NON	0	0.00 % des suffrages exprimés



Handwritten signatures and initials: "AS", "NF", "M", "GC", and "S".

Résolution N°2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU MORAL 2022

Nb d'inscrits :	15204		
Nb de votants :	0	0.00	% des inscrits
Nb de suffrages exprimés :	0	0.00	% des votants
Blancs	0	0.00	% des votants
Nuls	0	0.00	% des votants
Abstention	0	0.00	% des votants
	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>	
OUI	0	0.00	% des suffrages exprimés
NON	0	0.00	% des suffrages exprimés



Résolution N°3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021-2022

Nb d'inscrits : 15204

Nb de votants : 0 0.00 % des inscrits
Nb de suffrages exprimés : 0 0.00 % des votants

Blancs 0 0.00 % des votants
Nuls 0 0.00 % des votants
Abstention 0 0.00 % des votants

	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>
OUI	0	0.00 % des suffrages exprimés
NON	0	0.00 % des suffrages exprimés



AB
NF M
GC
SC

Résolution N°4 : QUITUS ET AFFECTATION DU RESULTAT DANS LES RESERVES

Nb d'inscrits : 15204

Nb de votants : 0 0.00 % des inscrits

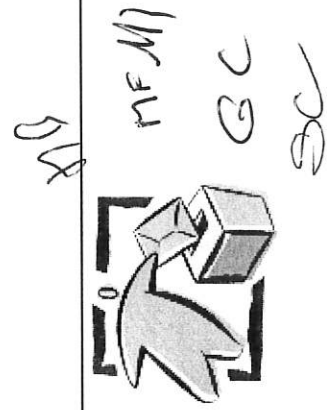
Nb de suffrages exprimés : 0 0.00 % des votants

Blancs 0 0.00 % des votants

Nuls 0 0.00 % des votants

Abstention 0 0.00 % des votants

	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>
OUI	0	0.00 % des suffrages exprimés
NON	0	0.00 % des suffrages exprimés



Résolution N° 5
Choix de la cotisation 2023-2024
et du prix des bracelets

Inscrits : 15204 *Pourcentages*

Votants : 0 0.00 % Ins

Valablement exprimés : 0 0.00 % Tot

Nuls : 0 0.00 % Tot

Blancs : 0 0.00 % Tot

1 - Je choisis l' OPTION 1	0	0.00 %
2 - Je choisis l' OPTION 2	0	0.00 %



Handwritten notes and signatures: "NF M", "GC", and a signature.

Résolution N°6 : OFFRE PARRAINAGE

Nb d'inscrits : 15204

Nb de votants : 0 0.00 % des inscrits

Nb de suffrages exprimés : 0 0.00 % des votants

Blancs 0 0.00 % des votants

Nuls 0 0.00 % des votants

Abstention 0 0.00 % des votants

	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>
OUI	0	0.00 % des suffrages exprimés
NON	0	0.00 % des suffrages exprimés



MF
NF M
EC
SC

Résolution N°7 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023-2024

Nb d'inscrits : 15204

Nb de votants : 0 0.00 % des inscrits

Nb de suffrages exprimés : 0 0.00 % des votants

Blancs 0 0.00 % des votants

Nuls 0 0.00 % des votants

Abstention 0 0.00 % des votants

	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>
OUI	0	0.00 % des suffrages exprimés
NON	0	0.00 % des suffrages exprimés



NFAM
GC
MSC

Résolution N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/04/2022

Nb d'inscrits : 15204

Nb de votants : 13022 85.65 % des inscrits

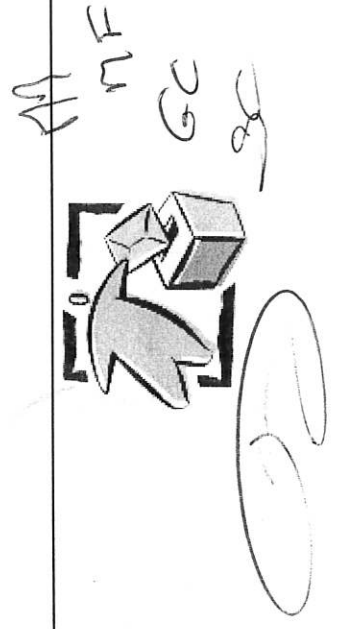
Nb de suffrages exprimés : 12825 98.49 % des votants

Blancs 0 0.00 % des votants

Nuls 0 0.00 % des votants

Abstention 197 1.51 % des votants

	nombre de voix	pourcentages
OUI	12750	99.42 % des suffrages exprimés
NON	75	0.58 % des suffrages exprimés



Résolution N°2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU MORAL 2022

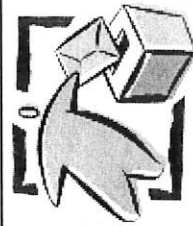
Nb d'inscrits :	15204		
Nb de votants :	13022	85.65	% des inscrits
Nb de suffrages exprimés :	12449	95.60	% des votants
Blancs	278	2.13	% des votants
Nuls	0	0.00	% des votants
Abstention	295	2.27	% des votants
	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>	
OUI	12362	99.30	% des suffrages exprimés
NON	87	0.70	% des suffrages exprimés



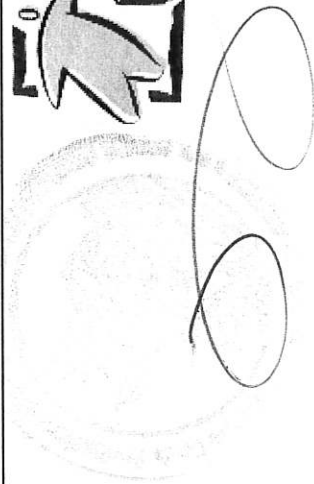
AB
NF
GC
SC

Résolution N°3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021-2022

Nb d'inscrits :	15204		
Nb de votants :	13022	85.65	% des inscrits
Nb de suffrages exprimés :	12576	96.58	% des votants
Blancs	106	0.81	% des votants
Nuls	0	0.00	% des votants
Abstention	340	2.61	% des votants
	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>	
OUI	12383	98.47	% des suffrages exprimés
NON	193	1.53	% des suffrages exprimés

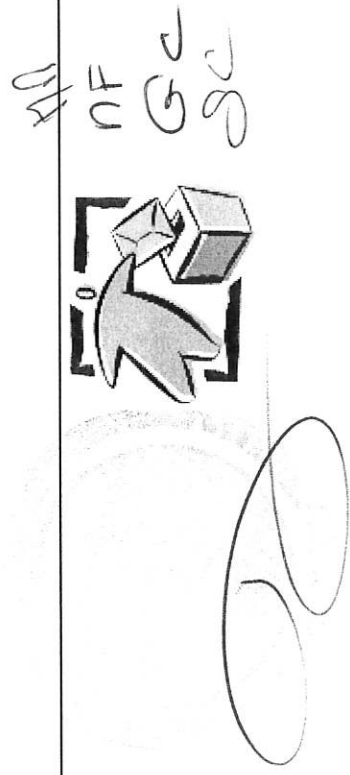


Handwritten initials: NF, GC, and a signature.



Résolution N°4 : QUITUS ET AFFECTATION DU RESULTAT DANS LES RESERVES

Nb d'inscrits :	15204		
Nb de votants :	13022	85.65	% des inscrits
Nb de suffrages exprimés :	12465	95.72	% des votants
Blancs	205	1.57	% des votants
Nuls	0	0.00	% des votants
Abstention	352	2.70	% des votants
	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>	
	OUI	12414	99.59 % des suffrages exprimés
	NON	51	0.41 % des suffrages exprimés



samedi 22 avril 2023
10:44

Fédération de la Chasse du Var

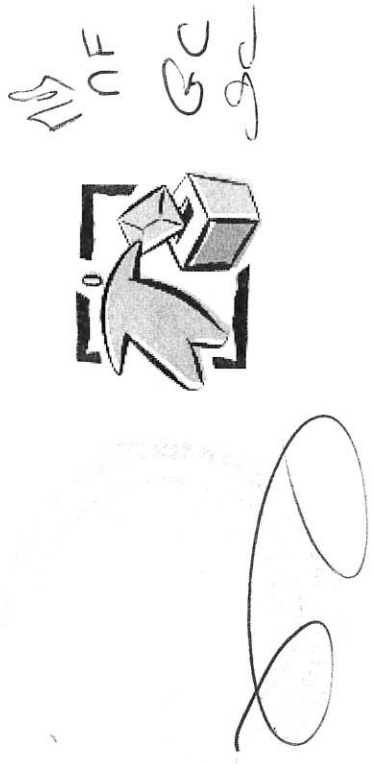
Résolution N° 5
Choix de la cotisation 2023-2024
et du prix des bracelets

	Inscrits :	15204	<u>Pourcentages</u>	
	Voteants :	13022	85.65 %	Ins
	Valablement exprimés :	12999	99.82 %	Vot
	Nuls	0	0.00 %	Vot
	Blancs :	23	0.18 %	Vot
¹	1 - Je choisis l'OPTION 1	12191		93.78 %
²	2 - Je choisis l'OPTION 2	808		6.22 %

Page n° 1

gedivote.

0 bulletins saisis



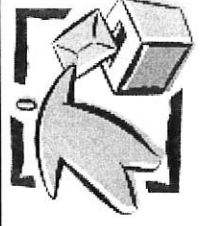
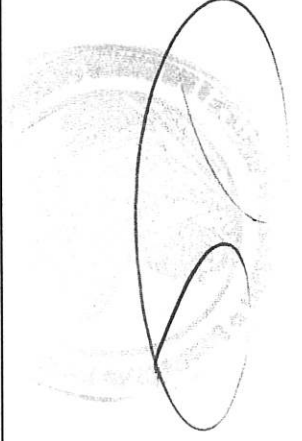
Résolution N°6 : OFFRE PARRAINAGE

Nb d'inscrits :	15204		
Nb de votants :	13022	85.65	% des inscrits
Nb de suffrages exprimés :	12641	97.07	% des votants
Blancs	0	0.00	% des votants
Nuls	85	0.65	% des votants
Abstention	296	2.27	% des votants
	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>	
OUI	11730	92.79	% des suffrages exprimés
NON	911	7.21	% des suffrages exprimés



Résolution N°7 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023-2024

Nb d'inscrits :	15204		
Nb de votants :	13022	85.65	% des inscrits
Nb de suffrages exprimés :	12385	95.11	% des votants
Blancs	94	0.72	% des votants
Nuls	0	0.00	% des votants
Abstention	543	4.17	% des votants
	<u>nombre de voix</u>	<u>pourcentages</u>	
	OUI	11940	96.41 % des suffrages exprimés
	NON	445	3.59 % des suffrages exprimés



117 NF
GC
SC